

ARRETE
permanent portant délégation de signature à un agent communal

Le Maire de la Commune de Weyersheim

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-32,

Vu le Code électoral,

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et le bon fonctionnement des services communaux,

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature – Administration générale

En application de l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales, délégation de signature est donnée à Madame Katrin PFLAUM pour signer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire :

- les légalisations de signature ;
- les certificats de vie et attestations administratives, notamment destinés aux autorités étrangères, y compris les certificats de vie requis par des organismes allemands.

Article 2 : Délégation de signature – Listes électorales

Délégation de signature est donnée à Madame Katrin PFLAUM pour gérer administrativement les listes électorales, recevoir et instruire les demandes d'inscription ou de radiation, et signer les courriers, avis et documents relatifs à la tenue et à la révision des listes électorales.

Article 3 : Délégation de signature – Urbanisme

Délégation de signature est donnée à Madame Katrin PFLAUM pour recevoir et enregistrer les demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, etc.), délivrer les récépissés de dépôt et signer tout document administratif lié à l'instruction de ces demandes, à l'exclusion des décisions.

Article 4 : Conditions d'exercice

Les fonctions et signatures déléguées s'exercent sous le contrôle et la responsabilité du Maire.
Le délégataire rend compte de l'exercice de ses attributions.

Article 5 : Durée et révocation

La présente délégation est consentie à compter du 1^{er} avril 2026. Elle peut être retirée à tout moment par arrêté du Maire.

Article 6 :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Président du Tribunal de proximité de Haguenau,
- ATIP
- Les intéressées.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié sur le site internet de la mairie et affiché en mairie de Weyersheim.

Notifié le : 02/04/2026

Signature :



Fait à WEYERSHEIM, le 1^{er} avril 2026

Le Maire,
Sylvie ROEHLLY

